



REGLEMENT INTERCLUBS JEUNES SAISON 2017 – 2018



TABLE DES MATIERES :

1. Conditions de participation	3
2. Format de la compétition	4
3. Organisation du Championnat	5
4. Déroulement des rencontres	5
5. Transmission des résultats	6
6. Résultats des rencontres	7
7. Classement des équipes	7
8. Récompenses	8
9. Volants	8
10. Forfaits, sanctions, pénalités	8
11. Arbitrage	9
12. Tenue	9
13. Réclamations / Litiges	10
14. Calendrier	10
15. Conclusions	10

L'Interclubs Jeunes est organisé par le Comité Départemental 22 de Badminton.

Les titres décernés seront :

Champion des Côtes d'Armor Interclubs Poussins,
Champion des Côtes d'Armor Interclubs Benjamins,
Champion des Côtes d'Armor Interclubs Minimes,
Champion des Côtes d'Armor Interclubs Cadets.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1-1 Les équipes et joueurs doivent appartenir à des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton via la Ligue de Bretagne de Badminton et du Comité Départemental de Badminton des Côtes d'Armor.

1-2 Chaque équipe (ou entente) doit être inscrite et le(s) club(s) doi(ven)t avoir acquitté les frais d'inscription de **10 euros par équipe engagée** avant le début du championnat. Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts l'année de l'affiliation.

1-3 La fiche d'inscription pour chaque équipe doit impérativement mentionner les noms, adresses, téléphones et emails des responsables : du Club, de l'équipe (qui doit être majeur et différent pour chaque équipe du même club) et du capitaine (joueur de l'équipe). La fiche d'inscription devra obligatoirement être envoyée par mail au secrétariat du Comité départemental de badminton des Côtes d'Armor.

1-4 Chaque équipe sera composée de 4 joueurs minimum (2 joueuses et 2 joueurs)

1-5 Seuls sont autorisés à participer, les joueurs des catégories : «poussin», «benjamin», «minime» et «cadet» titulaires d'une licence compétition.

1-6 Les catégories d'âge pour la saison 2017/2018 :

1-6.1 Cadets : Joueurs né(e)s en 2002 - 2003

1-6.2 Minimes : Joueurs né(e)s en 2004 - 2005

1-6.3 Benjamins : Joueurs né(e)s en 2006 - 2007

1-6.4 Poussins : Joueurs né(e)s en 2008 - 2009

1-7 Aucun surclassement n'est autorisé hormis :

1-7.1 pour les minibads sous réserve des autorisations médicales nécessaires.

1-7.2 pour les clubs à qui un surclassement (1 garçon et 1 fille maximum) permettrait d'engager une équipe sans pénaliser la création d'une équipe dans la catégorie d'âge inférieure.

1-8 L'entente entre deux clubs peut se faire :

1-8.1 **Soit** : à condition qu'aucun de ces deux clubs ne compte assez de licenciés pour constituer une équipe complète dans la catégorie d'âge concernée.

1-8.2 **Soit** : à condition qu'un de ces deux clubs ne compte pas assez de licenciés pour constituer une équipe complète dans la catégorie d'âge concernée

1-9 Les joueurs étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisés ne peuvent pas jouer avant régularisation de leur situation.

Article 2 : FORMAT DE LA COMPETITION

Pour éviter de trop longs déplacements et des journées trop longues, la compétition se déroulera en deux phases :

- Une phase de poules (Phase 1), **le 15 avril 2018.**
- Une phase finale départementale, **le 20 mai 2018.**

Dans le cas où il n'y a qu'une seule poule par catégorie, il n'y aura qu'une seule phase qui sera la phase finale départementale.

2-1 Phase 1 (Phase de poules) :

2-1-1 Chaque club pourra inscrire une ou plusieurs équipe(s) par catégorie d'âge. Les équipes seront réparties dans les poules.

2-1-2 Dans une même catégorie d'âge où 2 entités du même club évoluent, chaque joueur ne pourra évoluer que dans une seule et même équipe.

2-1-3 Les poules sont formées par secteur géographique dans la mesure du possible et toutes les équipes s'affrontent au sein de leur poule.

2-1-4 A partir de 6 équipes inscrites dans une catégorie d'âge, au moins 2 poules seront créées.

2-2 Phase finale départementale :

2-2-1 La phase finale départementale se disputera sur une journée sous la forme d'un tableau à élimination directe dans le cas où il y avait au minimum 2 poules (Les deux premiers de poules de chaque catégorie seront qualifiés pour cette phase) et sous forme de poule unique si une seule poule par catégorie.

2-2-2 Le tableau de la phase finale départementale sera établi tout comme les sorties de poules d'un TDJ (avec deux sortants par poules). Un tirage au sort sera effectué pour déterminer les 2 – 4 – 8 têtes de série qui seront exemptes du 1^{er} tour du tableau final.

2-2-3 Dans chaque catégorie, l'équipe vainqueur de cette phase finale départementale, sera désignée Championne des Côtes d'Armor Interclubs Jeunes.

2-2-4 L'équipe vainqueur, dans chaque catégorie, sera sélectionnée pour représenter le Comité des Côtes d'Armor, sur la phase finale régionale le 03 Juin 2018.

Si une équipe renonce à sa sélection, sa place sera prise par l'équipe finaliste.

Article 3 : ORGANISATION DE L'INTERCLUBS JEUNES

3-1 Phase 1 :

3-1-1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule.

3-1-2 Les rencontres se dérouleront :

- le dimanche 15/04/2018 pour la phase 1
- en cas de soucis avec la date, la commission jeune pourra accorder une dérogation si accord entre tous les clubs de la poule

3-1-3 Une équipe inscrite en Interclubs est susceptible de recevoir. Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée.

Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite journée. Ce responsable sera non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de scores; il visera de sa signature l'exactitude des informations.

3-1-4 Il serait apprécié que l'équipe hôte mette à la disposition de l'ensemble des joueurs durant la journée des boissons, gâteaux, ...

3-2 Phase finale départementale :

3-2-1 La phase finale qui a lieu le dimanche 20 mai 2018 sera organisée par l'un des clubs qualifiés ou l'une des équipes de la poule si poule unique

3-2-2 La salle devra disposer de 5 à 7 terrains minimum.

3-2-3 Une buvette sera mise à disposition des joueurs afin qu'ils puissent se restaurer.

3-2-4 Un goûter, à la charge de l'organisateur, doit être prévu pour clôturer cette journée. Des photos d'équipes, à transmettre au Comité, seront les bienvenues.

Article 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

4-1 Chaque rencontre se déroulera en cinq matchs dans les 5 disciplines suivantes :

- 1 match en simple homme – (SH),
- 1 match en simple dame – (SD),
- 1 match en double hommes – (DH),
- 1 match en double dames – (DD),
- 1 match en double mixtes – (DM).

4-2 Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points en tie-break conformément aux règles de jeu du badminton.

**4-3 Le club accueillant une rencontre doit nommer un responsable de la journée.
Ce responsable de la rencontre a pour rôle de :**

- Donner une feuille de composition d'équipe à chaque capitaine (cf. fichier Excel joint),
- Récupérer les feuilles de composition d'équipe et remplir les feuilles de rencontre informatisées (cf. fichier Excel joint),
- Lancer les matchs,
- Remplir les feuilles de rencontre informatisées,
- Faire signer les feuilles de rencontre une fois terminée.

Tous les documents seront téléchargeables sur le site du comité
(<http://www.codepbad22.com>)

Afin de faciliter le travail du responsable de la journée, les capitaines d'équipes arriveront avec une feuille de présence (cf. fichier Excel joint) qui précisera le nom, le prénom, le classement et le numéro de licence des joueurs.

4-4 L'utilisation de la feuille Excel est obligatoire, elle sera téléchargeable sur le site du comité (<http://www.codepbad22.com>) à partir du jeudi soir précédent la journée. La signature n'étant pas possible, les capitaines des équipes devront veiller à la véracité des résultats.

4-5 L'ordre des matchs est déterminé par les capitaines ou les responsables de l'équipe sur la journée.

4-6 Un même joueur ou joueuse d'une équipe :

- ne peut pas disputer lors d'une même rencontre plus de 2 matchs,
- ne pourra pas jouer dans une autre équipe de son club.

4-7 A la suite d'une blessure ou autre raison, un set non terminé est gagné par l'adversaire sur le score au moment de l'arrêt du match. Bien cocher la case « ABANDON » sur la feuille de match.

4-8 Il est autorisé lors d'une rencontre de remplacer un joueur ou une joueuse, par un ou une autre, à la suite d'une blessure nécessitant son abandon à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et que le remplaçant n'ait pas un meilleur classement tout en respectant l'article 4.7.

Article 5 : TRANSMISSION DES RESULTATS

5-1 A l'issue de chaque rencontre, le responsable de la journée envoie le soir même avant 20h00 par mail, les résultats au Comité 22 de badminton et à la commission jeunes.

Email : jeunes@codepbad22.com

5-2 L'équipe hôte dispose de trois jours pour envoyer par courrier les feuilles de présence, de composition d'équipe et de match clairement et complètement remplies (signature des capitaines, ...) au Comité 22.

Adresse : 18 rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

5-3 L'équipe hôte a la possibilité de scanner les documents cités en 5.2 et de les envoyer par mail au comité. Les originaux devront être conservés trois mois.

Article 6 : RESULTATS DES RENCONTRES

Le résultat d'une rencontre est déterminé par l'addition des résultats des matchs selon le barème suivant :

Victoire (y compris par wo)	+ 1 point
Défaite	0 point
Défaite par wo involontaire	0 point
Forfait volontaire	- 1 point

L'équipe victorieuse est celle qui remporte le plus de points.

Article 7 : CLASSEMENT DES EQUIPES

7-1 Le classement des équipes par poule est déterminé par l'addition des résultats des rencontres selon le barème suivant :

Victoire	+ 3 point
Egalité	+ 1 point
Défaite	0 point
Forfait volontaire	- 1 point

7-2 En cas d'égalité, le classement est établi selon les critères suivants (sur l'ensemble des rencontres) :

- le nombre de matchs gagnés,

Puis :

- la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus,

Et enfin :

- la différence entre le nombre de points gagnés et perdus.

7-3 Le classement ne sera définitivement validé qu'une fois la totalité des rencontres effectuées.

Article 8 : RECOMPENSES

Un trophée sera remis aux équipes championnes des Côtes d'Armor. Chaque joueur composant l'équipe lors de la finale recevra une médaille. Ces récompenses sont à la charge du Comité Départemental et seront remises à l'issue de chaque phase finale.

Article 9 : VOLANTS

9-1 Phase 1 (phase de poule) :

Les matchs des équipes se jouent en volants plastiques. Les joueurs classés D9 ou plus peuvent jouer en volants plumes. Les volants plumes sont alors à leur charge. Dans le cas d'un match entre un joueur classé D9 ou plus et un joueur classé P10 ou moins, le volant reste le volant plastique.

9-2 Phase finale départementale :

La fourniture et le choix des volants sont laissés aux joueurs (partage des charges). En cas de litiges, la rencontre se jouera avec des volants officiels MAVIS 300 Blanc.

9-3 Cas particulier :

Les matchs des équipes poussines se disputeront exclusivement en volants plastiques.

Article 10 : FORFAITS, SANCTIONS, PENALITES

10-1 Forfait d'un joueur sur un match

Chaque équipe doit être composée au minimum de 2 joueurs et de 2 joueuses.

10-1-1 En cas d'équipe incomplète, le match non joué sera compté -1.

10-1-2 Chaque match non joué sera sanctionné d'un point de pénalité sauf si le forfait est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre et sera considéré comme forfait involontaire.

10-1-3 A partir de deux points de pénalités lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre.

10-2 Forfait d'une équipe sur une journée

10-2-1 L'équipe forfait sera **sanctionnée d'une amende de 25,00€** sauf raisons majeures à justifier par écrit (courrier ou mail) à la commission départementale jeunes dans les 48H00 suivant la date de la rencontre.

10-2-2 L'équipe adverse sera déclarée vainqueur de la rencontre sur le score de 5 à 0.

10-3 Joueurs sans licence et/ou suspendus et/ou non autorisés

Pour tout match effectué par une joueuse ou un joueur non autorisé à la compétition au moment de la rencontre ou étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisé, alors les matchs sont déclarés perdus (21-0 / 21-0).

10-4 Disqualification

La Commission Interclubs Jeunes (C.I.J) a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des précédentes rencontres de cette équipe qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa division.

Article 11 : ARBITRAGE

Sauf demande particulière, tous les matchs se jouent en auto-arbitrage.

Article 12 : TENUE

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de badminton correcte. On entend par "tenue de badminton" une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :

- les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
- les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport, et sont donc interdits.

Le port d'un pantalon de survêtement ne pouvant être autorisé que dans des cas particuliers : à la demande motivée (certificat médical par exemple) du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

Article 13 : RECLAMATIONS / LITIGES

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable de la journée, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 15 jours suivants par courrier adressé au secrétariat du Comité 22 à l'attention du responsable de la Commission Interclubs Jeunes.

Si un club trouve une sanction trop sévère, il peut faire appel auprès de la commission régionale litige par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement de 86 euros correspondant aux droits de consignation.

Article 14 : CALENDRIER

- ↔ Inscriptions des équipes transmises au Comité 22 **avant le : 23/02/2018**
- ↔ Phase 1 : **Dimanche 15 avril 2018.**
- ↔ Phase finale départementale : **Dimanche 20 mai 2018.**
- ↔ Phase finale régionale : **03/06/2018.**

Article 15 : CONCLUSIONS

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement se verra directement sanctionnée par la Commission Jeunes.

Si un évènement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié en comité directeur.

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la Commission Interclubs Jeunes des Côtes d'Armor aux membres du Conseil d'Administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 07/02/2018.